F.R.C. 17881

Case FRC 20140

DISCOURS

DE

M. LABORDE DE MEREVILLE,

SUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE BANQUE PUBLIQUE;

Prononcé à l'Assemblée Nationale, le 5 Décembre 1789, imprimé par ordre de l'Assemblée.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

DE

M. LABORDE DE MEREVILLE,

SUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE BANQUE PUBLIQUE,

PRONONCÉ à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, le 5 Décembre 1789, imprimé par ordre de l'ASSEMBLÉE.

MESSIEURS,

Je ne prendrois pas la parole, si je n'étois fermement persuadé qu'il existe, pour remplir les besoins de la Nation, plusieurs moyens qui n'ont pas les inconvéniens que vous avez senti dans le projet de M. le Premier Ministre des Finances.

Il vous propose de créer un papier dont la

circulation sera forcée, & qui ne sera pas convertible en argent à volonté.

Je n'entrerai point ici, Messieurs, dans l'énumération des effets inévitables du papier-monnoie. Vous les connoissez tous, & vous commencez à en avoir l'expérience, puisque la disparution absolue du numéraire, & l'avilissement du change de Paris dans l'étranger résulte en grande partie de la nouvelle monnoie que les Arrêts du Conseil ont établie dans cette Ville.

La preuve en est simple : celui qui a une somme en argent, & qui ne veut pas dénaturer cet argent, ne peut le placer d'aucune manière qui lui laisse l'espérance de le revoir. S'il achète des effets, lorsqu'il aura besoin d'argent et qu'il voudra les vendre, on ne lui rendra que des billets de Caisse. S'il prend des lettres-de-change à l'escompte pour ne pas perdre d'intérêts, il est payé en billets de Caisse. Que fait-il ? il garde son argent, et peu-à-peu, de cette manière, le numéraire se retire & ne reparoît plus.

J'ai dit que les effets du papier-monnoie sont inévitables, car, Messieurs, lorsque la nature a établi certains rapports entre les choses, & que les conventions humaines ont reconnu & fortifié l'existence de ces rapports par un assentiment universel, il n'appartient plus aux hommes en général, & bien moins encore à ceux d'un seul pays, d'essayer de les détruire, même pour un court espace de temps.

Mais dans cette entreprise hardie, le plus grand obstacle, vous le trouveriez dans le cœur même de l'homme ; vous le trouveriez dans ces opinions irréfléchies, créées par l'habitude, & sur lesquelles le raisonnement, & même le patriotisme, ont si peu d'empire.

La rigueur de vos loix et de vos décrets agiroit vainement sur ces ressorts cachés qui maîtrisent le cœur humain; l'inquiétude et la méfiance qui président aux calculs de l'intérêt personnel vous obligeroient donc à d'immenses sacrifices, qui diminueroient encore cette ressource idéale qu'on vous propose.

M. Necker a si bien senti cette vérité, qu'il vous a demandé d'avance d'offrir au public, par des tirages de primes, le montant de la différence qui s'établiroit entre le papier-monnoie et les espèces.

Vous ne pouvez pas douter, Messieurs, qu'il y ait un individu, une classe de Citoyens, un seul de vos Commettans, qui ne soit destiné à souffrir plus ou moins dans ce renversement général de l'ordre habituel, si ce n'est par ses relations sociales, au moins par la surcharge de l'augmentation nécessaire des impositions.

Mais encore, Messieurs, si dans une banqueroute partielle, la Nation trouvoit à alléger le fardeau de ses engagemens; si les pertes individuelles pouvoient tourner à son profit, on chercheroit à appeler quelques idées de consolation, pour s'étourdir dans l'oubli des principes. Mais comme il est nécessaire, en faisant du papier-monnoie, d'en promettre le remboursement plus ou moins éloigné, on ne peut éviter de finir un jour par l'acquitter en espèces; et il en résulte que c'est à-la-fois l'impôt le plus onéreux, l'emprunt le plus cher, et la banqueroute la plus inutile.

Vous avez décrété, Messieurs, que vous ne feriez point de réduction sur l'intérêt de la dette publique; mais si une disposition contraire pouvoit seule vous exempter d'une circulation forcée d'un papier quelconque, vous devriez sans doute

l'adopter de préférence, puisqu'au moins la perte qu'essuieroient les créanciers de l'Etat, diminueroit d'autant les engagemens de la Nation.

On vous dira peut-être qu'en adoptant le projet du Premier Ministre, vous ne feriez pas de papier-monnoie, et cependant il l'avoue lui-même dans deux endroits de son discours. On tombe dans une grande erreur en confondant ce papier avec celui que les Banques mettent dans la circulation, mais il est très-vrai de dire qu'ils n'ont pas la moindre ressemblance. Le papier-monnoie circule forcément, et n'est pas conversible en argent; il est de recette obligée pour tous les Citoyens, par une loi du Souverain. L'essence des billets de Banque est, au contraire, de circuler librement, d'être sans cesse réalisables en argent, et de ne pouvoir être reçus que de gré à gré. Lorsque la loi détruit ces deux qualités essentielles des billets de Banque ou de confiance, ils prennent à l'instant le caractère du papier-monnoie. Ceci vous paroîtra plus sensible, si vous me permettez d'entrer dans quelques détails très-courts sur ces établissemens, qui ont été dénaturés par quelques opinans.

Une banque de secours est une association d'individus qui se réunissent pour prêter à d'autres.

A cet effet, ils forment d'abord, par portions égales, un capital destiné à y être employé.

La somme que chacun d'eux a déposée est représentée dans sa main par un récépissé qui s'appelle *une Action*. Lorsqu'un Actionnaire veut sortir de l'association, et se désintéresser des opérations de la Banque, il n'est pas en droit de retirer les fonds qu'il a mis dans la Caisse, ce qui feroit dépendre l'activité de l'établissement, du caprice des Actionnaires; mais il vend son Action, qui, à cet effet,

ne porte point le nom du Propriétaire, et est censée appartenir au Porteur.

Les Actionnaires se servent ensuite de divers moyens pour augmenter les secours que leur association les met dans le cas de répandre dans le Public.

Parmi ces moyens, il en existe deux principaux.

Le premier est celui de donner, en payement de leurs prêts, des billets payables à vue, ou de créditer les Emprunteurs, de la somme qui leur est prêtée, avec faculté d'en disposer à volonté, ce qui revient au même.

Le second est de se rendre Caissier du Public, en recevant son argent contre de pareils billets, ou des crédits en Banque.

En donnant en payement leurs billets payables à vue, beaucoup plus commodes que les espèces, il en résulte naturellement que la Banque commence par rester dépositaire des espèces, et que par conséquent elle a, pour ainsi dire, placé son capital, sans qu'il soit sorti de ses coffres. Il est vrai qu'elle a contracté aussi l'obligation de rendre le numéraire à ses créanciers, au moment même où il seroit réclamé, et on en concluroit, au premier aspect, que les opérations de la Banque ne devroient pas excéder la valeur de son capital. Il n'y a pas de doute effectivement que cela dût être, si le Public lui-même, par sa confiance dans la probité des Actionnaires, ne lui fournissoit pas de plus grands moyens. Mais bientôt il trouve, après une très-courte expérience, que ces billets sont pour lui aussi bons que l'espèce, puisqu'à tout instant il peut les échanger à la Banque contre de l'argent. Il trouve ensuite qu'ils sont préférables, sur-tout pour les usages du commerce, parce qu'ils tiennent moins de place, sont d'un

transport plus aisé, et mettent beaucoup de facilité et de rapidité dans les spéculations et les échanges.

Dès-lors il ne va plus à la Banque reprendre les espèces réelles ; ces billets en acquièrent la valeur, et en font l'office dans la circulation.

Dès-lors la Banque, dont les billets jouissent d'un crédit égal à celui du numéraire, et qui s'apperçoit de cette *extenſion* de son crédit par la quantité de ses billets qui restent dans la circulation, commence à entrer en jouissance du premier moyen que j'ai indiqué.

Par une suite du crédit des billets de la Banque et de leur commodité, il arrive que beaucoup de particuliers trouvent avantageux d'y porter leurs espèces, et de prendre en échange des billets, ou (ce qui revient au même) de s'y faire ouvrir des comptes courans, ou ils en sont crédités, et par là le second moyen que j'ai indiqué augmente les ressources de la Banque.

Car, s'appercevant, comme je viens de le dire, de la confiance qui lui est accordée, elle n'est plus obligée de borner la somme de ses billets dans le Public, à la somme précise de numéraire qu'elle a dans ses coffres ; elle évalue, par une observation journalière, la mesure de cette confiance sur la quantité de demandes qui lui sont faites. Elle estime le rapport qui s'établit entre son numéraire et la somme de ses billets circulans, et elle augmente graduellement leur émission en raison de ces différences, afin de mettre à profit, par de nouveaux placemens, une partie des fonds dont son crédit lui donne la jouissance.

Mais, pour le faire sans se compromettre, elle doit employer ses fonds de manière à pouvoir y rentrer le plustôt possible ; le cas arrivant qu'elle fût obligée de les représenter à leurs véritables pro-

priétaires, elle doit diriger ses placemens de telle sorte qu'ils soient à-la-fois solides, de courte durée, et d'une rentrée certaine ; elle doit éviter de leur donner trop d'étendue, et conserver toujours une somme plus que suffisante pour parer à une augmentation toujours possible et toujours à craindre dans les demandes de remboursemens de ses billets ; elle doit enfin, comme je l'ai dit, être guidée, par l'observation constante, de la mesure du crédit qui lui est accordé, et qui, sans doute, peut éprouver des vacillations par mille causes différentes.

Voilà pourquoi l'escompte des meilleures lettres-de-change, aux plus courts termes possibles, a toujours été recherché de préférence, par toutes les Banques de secours, pour l'emploi de leurs fonds.

Vous sentirez facilement, Messieurs, que cette marche, suivie avec la circonspection et la prudence convenables ne met la Banque dans aucune espèce de danger, et que son existence n'est nullement précaire, lorsqu'elle ne s'en écarte pas.

Son secret consiste à placer l'excédent de ses billets, de manière à pouvoir faire ses rentrées dans l'espace de temps physiquement nécessaire pour acquitter tous ses billets, si on venoit à en exiger le payement jusqu'au dernier.

Il faut donc commencer par estimer la somme que la Banque paye en un jour, lorsqu'il y a une demande non interrompue de ses billets, et combiner les rentrées de manière à n'être jamais forcé, par disette de numéraire, à en suspendre les remboursemens.

On peut donc dire avec vérité que bien loin qu'un calcul algébrique ait jamais pu déterminer la proportion des billets en circulation, avec le

numéraire en caisse, la pratique même des Banques démontre invinciblement que cette proportion dépend :

1°. De la mesure du crédit accordée par le Public à la Banque.

2°. De la quantité d'argent qu'elle peut physiquement payer en un jour.

3°. Des moyens qu'elle trouve à sa portée pour faire valoir l'excédent de ses billets par-delà ses fonds.

4°. Enfin, du rapport qui se trouve entre son fonds d'espèces, et les échéances des effets de son porte-feuille.

Cette proportion variera donc journellement, puisque les deux plus importantes de ces quatre données sont soumises à des changemens continuels ; et on sera obligé de revenir au seul guide qui n'égarera jamais, l'observation constante des circonstances, la prévoyance et la prudence des Directeurs.

Ainsi, Messieurs, et je vous supplie d'y faire attention, on se trompe gravement lorsqu'on vous dit que le tiers ou le quart en argent suffit pour conserver une Banque dans ses opérations. Souvent le tiers ne seroit pas assez, et d'autres fois le sixième laisseroit encore du superflu.

On se trompe encore quand on se persuade que la confiance du Public dans les billets de Banque, vient de la croyance que le montant de tous les billets circulans existe à la Banque en espèces, ou que la Banque en possède la valeur en effets solides.

La base de cette confiance est la persuasion que les fonds de la Banque sont tellement employés et disposés, qu'elle pourra toujours les

réaliser, de manière à faire face aux demandes qui lui seroient faites.

S'il suffisoit en effet, pour accréditer des billets de Banque, de la certitude que leur valeur entière se trouve déposée à la Banque, et qu'il n'y aura rien à perdre pour les porteurs de billets, à la liquidation, on en pourroit conclure que l'argent des billets a été prêté par les porteurs à la Banque, ce qui est absolument faux : il lui a seulement été confié sous la promesse d'être restitué sans délai, sur la demande des porteurs.

Ce qui prouve cette vérité, c'est l'article 18 des Statuts de la Caisse d'Escompte, qui s'exprime ainsi :

« Ladite Caisse d'Escompte sera réputée et » censée être la Caisse personnelle et domesti- » que de chaque particulier qui y tiendra son » argent, et elle sera comptable envers lesdits » particuliers, de la même manière que le se- » roient leurs Caissiers domestiques.

Il est donc clair, Messieurs, que puisque le crédit d'une Banque consiste à ne jamais cesser ses payemens, elle doit tout y sacrifier, considérations particulières, dépenses, faux frais, opérations forcées. Elle doit enfin payer jusqu'à sa liquidation entière, plutôt que de se soustraire, par quelque moyen que ce soit, à ce devoir impérieux de l'honneur et de la justice.

Et c'est une grande erreur de croire une Banque ruinée ou détruite, quand elle s'est liquidée par la restitution des fonds à ses créanciers. A moins qu'il n'existe un vice inhérent à sa constitution, jamais la confiance ne sera moins éloignée d'elle, qu'au moment où elle aura achevé de se liquider : cet évènement, loin de lui avoir fait aucun tort, ne sera peut-être que le fondement d'un nouveau

crédit, supérieur à celui dont elle aura pu jouir auparavant. Tous ses anciens créanciers, après cette épreuve, s'empresseront de le devenir encore, et ils lui accorderont une nouvelle confiance proportionnée à sa fidélité, à sa probité, et à la pureté des principes qu'elle aura manifestés.

Pour sentir combien cela est exact, il suffit de comparer la Banque à un particulier, et d'examiner si pour faire avec quelques succès des entreprises financières ou commerciales, il est possible de se conduire autrement.

Car, Messieurs, le crédit est un pour tout le monde, pour les sociétés comme pour les individus; il ne peut faire exception de personnes, ni de lieux: ponctualité rigoureuse à remplir ses engagemens, voilà son essence; modération et sagesse dans les opérations, pour que cette exactitude ne soit jamais interrompue, voilà sa théorie. Il n'est au pouvoir d'aucun individu, d'aucune société, d'aucune Nation, de déroger à ces principes, sans renoncer pour jamais à toute espèce de confiance et de considération.

Mais, Messieurs, si je m'abusois dans les développemens que je viens de vous faire, si vous pouviez admettre une morale différente pour les individus et pour les corporations, il faudroit malheureusement en conclure la proscription des Banques. Sans doute, je ne balancerai pas à le dire, il seroit préférable de renoncer à ces utiles établissemens, si on croyoit ne pouvoir les soutenir que par la banqueroute et la mauvaise foi. Il faudroit, sans hésiter, les proscrire d'un pays où les Ministres, les Legislatures auroient la foiblesse de sacrifier le crédit et les richesses nationales à la conservation momentanée d'une Banque, par la transformation de ses billets en api er-monnoie.

On voit clairement dans cet exposé, dont je crois les principes difficiles à attaquer, que les Banques ne sont pas des associations qui font semblant de payer, pendant qu'elles ne payent pas. Cette idée peut être applicable au papier-monnoie, mais elle ne le sera jamais aux Banques.

En général, je ne sais pas ce qu'on entend par faire semblant de payer. Il me semble qu'on paye ou qu'on ne paye pas. Si on ne paye pas ce qu'on a promis de payer, on fait faillite ; mais si on ajoute à cette infidélité celle de faire valoir à son profit l'argent de ses créanciers, on fait une faillite beaucoup plus repréhenfible. Si cela n'est pas exact, il faut renoncer à toute espèce de commerce entre les hommes.

On a dit que la Banque de Londres avoit suspendu ses payemens. (1) Cela est vrai, mais à quelle époque? Pendant la refonte des monnoies, c'est-à-dire, lorsque toutes ses espèces n'étoient plus que des lingots d'or & d'argent, non recevables dans les payemens. Et cependant, Messieurs, cette interruption momentannée, & impossible à éviter, fit une telle impression, dans un pays où les principes de la foi publique et particulière étoient déja bien connus, que les billets de la Banque perdirent 20 pour cent.

Mais que devinrent-ils alors ces billets? Des effets semblables aux lettres-de-change, aux billets des simples particuliers. Leur acceptation étoit volontaire. La Banque n'implora point le secours de l'autorité publique, pour soutenir le cours de ses billets. Aucun citoyen ne fut forcé par un autre

(1) La Banque de Londres paya alors l'intérêt de fes billets qu'elle ne pouvait rembourfer.

de les accepter. Les Tribunaux étoient ouverts pour recevoir les poursuites des créanciers de la Banque vis-à-vis d'elle, ou des citoyens dont les créanciers auroient exigé un pareil sacrifice.

Il y a cent ans, Messieurs, que cette époque est écoulée, et nous sommes encore divisés d'opinion sur cette matière. Ne croiroit-on pas plutôt que nous l'avons précédée du même espace de temps ?

C'est ici, Messieurs, qu'il faut vous faire observer le point de vue sous lequel les malheurs de la Caisse d'Escompte ont véritablement troublé l'ordre public, ce qui n'est jamais arrivé à la Banque d'Angleterre. Ce n'est point en cessant ses payemens, ni en les prolongeant, car il importe peu sans doute à l'ordre public qu'une société, ou, autrement dit, plusieurs individus réunis fassent bien ou mal leurs affaires, qu'ils soient fidèles ou non à leurs engagemens ; mais c'est en substituant, par une loi despotique, de nouveaux moyens d'échange aux espèces courantes ; c'est en forçant tous les citoyens de recevoir ces billets de leurs créanciers, au lieu d'espèces ; c'est en rompant toutes les conventions commerciales avec les Provinces du Royaume, et avec l'Etranger ; c'est, en un mot, en convertissant des billets de confiance en papier-monnoie.

Et c'est une grande injustice de dire que les créanciers d'une Banque de secours en faillite ne souffrent pas, parce qu'ils ont dans leurs mains des effets dont ils peuvent se servir comme de l'argent ; nous voyons tous les jours le contraire. Un particulier qui a pour cent mille francs de billets de la Caisse d'Escompte, s'il a besoin de faire passer cette somme à Bordeaux, ne pouvant pas la

réaliser en espèces, est obligé de prendre du papier et de perdre, sur cette opération, la différence du change entre ces deux places, différence qui se monte aujourd'hui à deux pour cent de perte à vue, par la circulation forcée de ces mêmes billets dans la ville de Paris ; et pendant qu'il essuie cette perte, la circulation annuelle de ces cent mille francs rapporte quatre pour cent de bénéfice à la Caisse d'Escompte : c'est donc deux pour cent de pris dans la poche du créancier, pour en faire passer quatre dans celle du débiteur.

Je n'entre dans ces détails, que pour montrer à l'Assemblée combien les Arrêts de surséance, pour les établissemens publics & particuliers, & la doctrine scandaleuse qui les appuie, sont une violation manifeste des droits des hommes et des principes de justice qu'elle veut maintenir.

Mais pourroit-on en conclure que la Caisse d'Escompte ne mériteroit plus notre intérêt, et qu'après nous avoir fourni les 90 millions nécessaires pour remplir les besoins de cette année, il fût seulement proposable de l'abandonner dans cette triste position ? Non sans doute, et je déclare, au contraire, que tout projet, toute mesure, qui, en retablissant la circulation des espèces, n'auroit pas pour objet principal, dans ce moment, de sauver à-la-fois les Actionnaires et les créanciers de la Caisse d'escompte, devroit, par cela seul, être rejeté.

Nous croyons devoir aux Actionnaires une sorte de reconnoissance ; mais certainement nous en devons beaucoup à leurs créanciers, dont l'argent a été prêté au Trésor public.

Car ici, Messieurs, nous avons deux devoirs à remplir : celui de législateurs sévères, obligés de maintenir les droits des hommes, et les principes

de la foi publique ; celui d'hommes d'Etat, qui nous prescrit l'observation et la prévoyance des effets de nos Loix.

Nos Décrets ne peuvent jamais être souillés par des maximes contraires à la justice et au bon ordre ; mais ils ne doivent pas non plus, par une précipitation imprudente, suspendre ou déranger les ressorts qui font mouvoir les rouages de la société.

M. l'Evêque d'Autun nous a proposé hier de rembourser en annuités les 90 millions que nous devons à la Caisse d'Escompte, et cette proposition me paroît inadmiffible.

J'aime à croire que cet honorable Membre n'a pas réfléchi sur les suites funestes de cette opération ; il auroit frémi lui-même de les appercevoir, et il se seroit abstenu de vous la présenter.

Les billets de la Caisse d'Escompte composent une grande partie de la circulation. Elle se monte à plus de 110 millions ; elle s'est emparée d'une somme considérable des échanges dont elle conserve l'activité. Imaginez-vous donc, Messieurs, tous ces billets frappés à l'instant de paralysie, et réduits à l'inaction la plus absolue ; toute espèce d'échange, et, par conséquent, de commerce fuspendu ; tous les payemens interrompus, appelant en vain le numéraire, qui, prompt à se cacher, est toujours lent à reparoître, et vous n'aurez qu'une légère idée du désordre qui vous attend au premier Janvier, si vous consentez à ce remboursement.

Je ne m'abuse point, vous allez le voir.

L'Arrêt de surséance de la Caisse d'Escompte finit au premier Janvier ; la Loi ne mettant plus d'obstacle à l'ouverture de ses payemens, elle sera forcée de les reprendre.

Vous

Vous l'aurez remboursée avec des effets dont elle ne pourra faire aucun usage, de manière qu'en cessant tout-à-fait ses escomptes, et supposé encore qu'elle fasse heureusement toutes ses rentrées, il lui restera juste 60 millions pour faire face à 120 millions de billets qui ne pourront plus circuler, et qui tomberont sur elle tout-à-la-fois.

Je dis qu'elle ne pourra faire aucun usage des effets que vous lui aurez donnés ; car elle se trouvera en concurrence, pour s'en défaire à perte, avec les quatre ou cinq cents autres millions qui auront opéré d'autres remboursemens, suivant le projet de M. l'Evêque d'Autun ; cette nécessité prévue, d'une vente considérable, les aura déja avilis : et vous vous trouverez vous-mêmes, Messieurs, avoir fait banqueroute à vos Créanciers peut-être de cinquante pour cent.

Mais ce qui vous affligera le plus, Messieurs, c'est de penser que ceux qui souffriront davantage de cette injustice, seront ces mêmes porteurs de billets noirs dont l'argent vous a été prêté depuis dix-huit mois.

M. l'Evêque d'Autun s'appuie d'un raisonnement qui n'est pas juste : il prétend que l'avance de 90 millions de la Caisse d'Escompte doit être mise au rang des anticipations : la position n'est pas du tout la même ; car lorsqu'un faiseur de services reçoit des valeurs au Trésor-Royal, il y verse de l'argent qu'il a emprunté pour un an, et il a toujours de la marge sur les échéances de ses billets ; mais la Caisse d'Escompte qui vous remet ses billets noirs, en doit la valeur à présentation, de manière que le jour où son Arrêt de surséance finit, toutes ses échéances arrivent

à-la-fois, et l'infidélité que vous auriez commise vis-à-vis d'elle, seroit infiniment plus grande.

J'ai cru nécessaire, Messieurs, de combattre la partie de la motion de M. l'Evêque d'Autun, qui concerne le remboursement dû à la Caisse d'Escompte ; car si cette idée se propageoit, elle pourroit avoir de très-graves conséquences. Il faut rétablir l'ordre sans doute; mais, autant qu'on peut, en évitant le désordre. Il faut proscrire les Arrêts de surséance, sans contredit; et à cet égard, je ne suis pas suspect, mais ce doit être par des mesures douces et sans moyens convulsifs.

Essayerons-nous de le faire par l'établissement d'une Banque Nationale ? Je ne le crois pas convenable, et je pense au contraire qu'une Banque vraiment nationale, c'est-à-dire, dont la Nation feroit les fonds, dont elle dirigeroit les opérations, dont elle seroit garante, seroit peu utile et que la Nation n'en retireroit pas les mêmes avantages que d'une Banque de secours, fondée et dirigée par des Actionnaires.

Proposera-t-on d'établir une Banque Nationale, dont les fonds seront fournis par des Actionnaires? Mais à qui seront les bénéfices? à la Nation. Vous ne trouverez pas d'Actionnaires. Aux Actionnaires? la Banque ne sera plus nationale, car je n'imagine pas que la Nation se soumette à une garantie gratuite.

La Banque appartiendra-t-elle à la collection de Citoyens qui forment la Nation, et qui n'auront rien déboursé ? cela ne seroit pas juste.

Le corps social se rendra-t-il caution d'un petit nombre de ses Membres qui feront, pour leur compte, des opérations immenses, sur lesquelles il peut y avoir des pertes ? cela n'est pas proposable.

Ce petit nombre de Citoyens aura-t-il formé un capital pour en abandonner les produits à la Nation, en jouissant seulement de la portion qui leur reviendra individuellement, comme Membres du corps social ? ils seroient évidemment lésés.

Mais enfin, supposons la Banque Nationale établie avec des fonds nationaux; quel avantage en resulte-t-il pour la Nation ? aucun.

Car puisqu'on ne se prête pas à soi-même la Banque Nationale ne pourra jamais secourir la Nation dans ses besoins d'argent. L'idée de faire faire, par cette Banque, des avances à la Nation, soit à titre d'anticipations de revenus, soit à titre de secours, est entièrement illusoire. La Nation auroit fait les fonds de la Banque, et en lui remettant des assignations sur ses revenus contre ses propres billets, elle ne feroit qu'un échange de papier, sans donner un nouveau gage; la Nation donneroit à sa Banque des assignations qui ne seroient autre chose qu'une promesse nationale de payer dans un an. La Banque lui remettroit des billets qui ne seroient, à leur tour, que la promesse nationale de payer tout de suite. Que représenteroient ces billets ? une promesse nationale. Qui auroit fait ces billets ? la Nation. Qui est-ce qui devroit ces billets ? la Nation, sous le nom de sa banque. A qui devroit-elle ces billets ? à elle-même.

Je finirai par une seule observation : c'est que la Nation ne pourroit pas même jouir, pour ses besoins, de l'extenſion que le crédit permet de donner à une émission de billets, sur une somme quelconque de numéraire.

Examinez, en effet, comment elle feroit l'em-

ploi des billets de sa banque, et ce qu'ils seront dans la circulation.

Sortant des mains de la Banque pour entrer dans les coffres du trésor public, ils ne tardent pas à être donnés à des individus, en échange de services rendus à l'Etat, de travaux faits pour son compte, ou de fournitures en denrées dont il a besoin. Mais bientôt ces services sont passés, ces travaux sont achevés, ces fournitures sont consommées, et la Nation reste débitrice des billets à ceux qui les ont acquis. Ces billets ne représentent donc rien dans la circulation qui doive y arriver prochainement, rien même dont ils aient pris la place, et qu'on puisse regarder comme des valeurs.

L'opération de la banque d'Actionnaires est absolument différente : lorsqu'elle met une somme de billets supérieurs à son numéraire, ce n'est point pour acquitter ses propres dépenses, ni celles de ses Actionnaires, c'est seulement pour faire des avances à de solides maisons de Commerce, contre leurs engagemens de les rembourser à très-courts termes ; car l'escompte des lettres-de-change n'est pas autre chose. Ces engagemens restent déposés à la Banque, pour servir de gages aux billets qui ont pour hypothèque la totalité des propriétés réelles des maisons de Commerce qui ont signé ces lettres-de-change. Ces lettres représentent des propriétés, des valeurs réelles. Il n'y a pas de représentation supposée et idéale, de double emploi dans la représentation. Enfin les fonds avancés par la Banque lui rentrent successivement aux échéances ; et il ne faut que de la prudence pour la mettre à portée de soutenir le payement journalier de ses billets. De manière

qu'en dernière analyse, la Banque d'Actionnaires, en mettant dehors ses billets, peut être considérée prêteur sur gages, et la Banque Nationale débitrice à découvert.

Cette analyse suffit pour détromper les partisans d'une Banque purement nationale, et je regarde comme superflu d'entrer dans l'énumération de tous les embarras, de toutes les contrariétés, de tous les dangers qu'on trouveroit dans le détail de son administration.

La nomination des Administrateurs, la surveillance de leur conduite, leur responsabilité, leur choix, leur influence sur les individus, sur la prospérité de la Banque, sur le crédit attaché à leur existence personnelle; leur dictature forcée dans l'intervalle des législatures, dans des temps de discrédit momentané, etc., etc., toutes ces questions sont d'une grande importance dans de pareils établissemens.

C'est donc, Messieurs, sur les principes, c'est sur la théorie que j'ai développée d'abord, que je desirerois voir s'établir aujourd'hui sous vos auspices une nouvelle Banque, à-peu-près semblable à celle d'Angleterre, pour remplacer l'établissement de la Caisse d'Escompte, dont la restauration me paroît impossible. Si vous ne connoissiez pas les services prodigieux que ces établissemens en général ont rendus à tous les pays qui les ont protégés, il seroit facile de vous le faire sentir.

Pour prétendre en effet que les Banques n'ont pas été utiles dans les pays où elles sont établies, il faudroit pouvoir avancer, avec certitude, qu'il existe un royaume où les particuliers ne trouvent point à placer leur argent à un intérêt quelconque; et si un tel pays n'existe pas, certainement une Banque sera avantageuse par-tout, puisqu'elle pourra donner

des plus grands secours, à bien meilleur marché; puisqu'en même-temps les particuliers prêteurs, en se réunissant dans une Banque, augmenteront leurs bénéfices.

Mais outre le bienfait inappréciable de la baisse de l'intérêt de l'argent, les Banques rendent à l'Etat celui de faire valoir au profit de l'industrie en tout genre, la portion du numéraire, qui par sa circulation ne produit rien, et de donner à l'Etat, par ses opérations, des bénéfices qui ne seroient pas faits sans elle.

Vous le concevrez très-aisément, si vous voulez remarquer qu'il n'est personne qui ne conserve dans sa poche, ou dans son coffre une petite somme d'argent nécessaire à ses besoins journaliers : cet argent peut, en quelque sorte, être considéré comme mort pour l'industrie active; mais si une grande partie de cet argent divisé se réunit à la banque, & qu'il soit remplacé dans les poches ou dans les coffres particuliers par des billets, la circulation d'échange reste la même ; l'argent déposé à la banque est prêté par elle à bas prix, il tourne à l'activité du commerce, au perfectionnement de l'agriculture, et à l'extension des manufactures. Je ne porterai cependant, Messieurs, les avantages de cette circulation que jusqu'au moment où les terres d'un pays auroient acquis le plus haut degré de culture, car je ne veux pas préjuger la question de l'utilité du commerce extérieur à cette époque.

Ces vérités sont palpables, & confirmées par l'expérience. On dit que le commerce de Glascow a doublé dans l'espace de quinze années, depuis la première érection des Banques dans cette ville, & que le commerce d'Ecosse a plus que quadruplé depuis l'établissement à Edimbourg de deux

Caisses publiques. Cet accroissement rapide est attribué en grande partie à leurs secours.

De quel avantage une Banque considérable ne seroit-elle donc pas pour la France, dans ce moment, où toutes les branches de l'industrie agricole, commerciale & manufacturière ont besoin d'encouragement, dans ce moment où la circulation des espèces, pour ainsi dire anéantie, demande à être rétablie sans délai; dans ce moment où le crédit convalescent nécessite de grands moyens? Et si l'adoption de ce projet donnoit les facilités nécessaires pour trouver les 90 millions dont vous avez besoin pour finir cette année; s'il donnoit l'espoir de soulager les dépenses de l'année prochaine, d'un objet assez considérable, ne trouveriez-vous pas juste d'encourager cette entreprise par quelques concessions qui ne seroient cependant pour vous que de véritables économies?

Je dois vous prévenir, Messieurs, que les Actionnaires de la nouvelle Banque déposeroient entre vos mains la somme de 150 millions pour gage de leur responsabilité, & je vais commencer par vous demander pour elle deux dispositions qui peuvent contribuer à son succès, & où la Nation trouvera elle-même de grands avantages.

La première est la fabrication des espèces & l'usage des hôtels des monnoies, sans lesquels une Banque ne peut convertir en numéraire les métaux qu'elle se procure des pays étrangers. Il n'y auroit peut-être rien à changer aux réglemens déja rendus à ce sujet. La banque seroit mise au lieu & place du Roi, dans tous les hôtels de monnoies du Royaume, & on lui abandonneroit les droits de seigneuriage sur les fabrications, pour soutenir la valeur du numéraire. C'est un

très-petit revenu que la Nation peut bien sacrifier à l'utilité qu'elle retirera d'un pareil établissement, & il sera d'une grande importance pour la Banque.

La seconde, et la plus importante, sans doute, seroit d'accepter laBanque pour Caissier de la Nation, en y faisant verser les revenus nécessaires pour acquitter la portion des dépenses nationales qui, par sa nature, ne peut pas l'être dans les Provinces.

Cet arrangement vous donnera la faculté, 1°. de supprimer au premier Janvier toutes les Caisses publiques, et de n'en conserver qu'une dans chacun des nouveaux départemens, sous la direction des Assemblées administratives.

2°. De détruire, à commencer de la même époque, l'ancienne comptabilité, si obscure et si inutile, en la remplaçant par une nouvelle, qui seroit simple, claire et connue de tout le monde.

3°. De supprimer, par la suite, toutes les Chambres des Comptes, en donnant aux Administrations provinciales la surveillance de ceux de leurs Trésoriers, et en soumettant la comptabilité de la Banque à la Législature.

4°. D'établir la responsabilté du Ministre des Finances de la manière la plus positive, en soumettant la Banque à la distribution annuelle des dépenses, qui seroit faite par la Législature, en la déterminant de manière à ce que le Ministre des Finances ne pût jamais l'enfreindre sans la participation de la Banque, et en s'assurant de la fidélité de la Banque, par la suppression immédiate de ses fonctions, si elle y manquoit.

5°. Enfin, de faire acquitter dans chaque département, par son Trésorier, non-seulement le dépenses locales, mais encore celles que les cir

constances pourront y amener suivant leur nature : par exemple, celle des Régimens, des fournitures faites pour la Marine ou la Guerre, des Officiers de Judicature, etc., etc. ; de manière qu'en faisant garnir, par une correspondance journalière, chaque Caisse, suivant les besoins, par celles qui l'avoisinent, les dépenses seules qui l'exigent par leur nature seront acquittées à Paris et par la Banque.

Il n'est personne de vous, Messieurs, qui n'ait souvent réfléchi sur tous les vices de l'ancien régime de la Fiscalité. Celui que je propose de détruire est un des plus révoltans par les abus multipliés qu'il a fait naître ; & ils subsisteront, si vous ne saisissez le moyen efficace que je vous propose. L'usage de faire acquitter dans la Capitale presque la totalité des dépenses de l'État, y attire à grands frais tout le numéraire des Provinces, qui ne peut y refluer qu'avec peine. Il est arrêté dans la division des canaux qu'il est obligé de parcourir ; il est diminué par les bénéfices qui restent dans les mains par où il passe. Il est perdu pour la circulation ordinaire, en formant une circulation inutile ; il alimente des Caisses, au lieu de vivifier l'Agriculture et le Commerce.

La comptabilité actuelle vous offre des réformes aussi importantes, ou plutôt il est nécessaire d'en établir une enfin qui s'accorde avec les principes sévères de l'ordre et de l'économie. Vous savez tous, Messieurs, que les comptes de la plupart des Trésoriers sont dans ce moment arriérés de plusieurs années ; quelques-uns le sont de huit ou dix ; ceux du Trésor Royal, lorsque j'en ai été chargé, l'étoient de quinze ; en moins de trois ans je les ai rapprochés de douze, mais j'ai eu beaucoup de peine à y parvenir, et la correspondance de mes

comptes avec ceux des Trésoriers des autres caisses m'a souvent occasionné beaucoup de difficultés.

Vous ne laisserez sûrement pas subsister cet abus ; vous allez former de nouveaux départemens ; vous établirez une Caisse dans chacun d'eux, et vous les mettrez en correspondance avec la Caisse générale et centrale, qui ne recevra réellement que la portion nécessaire des revenus du Royaume.

Vous voudrez connoître, à tous les instans de l'année l'état des Finances, le montant des recettes et celui des dépenses acquittés. Vous voudrez savoir exactement ce qui a été reçu et dépensé dans chaque année. Vous voudrez assurer l'exécution de vos Décrets sur chaque partie des dépenses que vous consentirez à faire, et vous chercherez une comptabilité qui remplisse toutes ces vues. La Banque pourra vous l'offrir de la manière la plus satisfaisante, et vous y trouverez une grande économie.

Car si les Administrations provinciales se chargent de l'Inspection de leurs Receveurs et Trésoriers ; si ces Trésoriers remettent à la Banque comme comptant, avec leurs piéces justificatives, les ordonnances qu'ils auront acquittées, il ne restera plus à faire vérifier pour la Nation, que les comptes ci-devant appelés *du Tréſor Royal.*

Les comptes de la Banque feront de la plus grande simplicité, et les perſonnes qui connoissent la manière de tenir les livres de banque, le sentiront aiſément. Ils contiendront, d'une part, la totalité des revenus, d'après les remises faites par les Tréſoriers de Province à la Banque, ſoit réellement, ſoit fictivement, depuis le premier Janvier juſqu'au 31 Décembre ; de l'autre, la totalité des dépenses acquittées par la Banque ou les Trésoriers dans les mêmes époques. Un seul Bureau

des Comptes seroit établi à Paris, pour l'apurement du compte général de l'Etat ; et les livres de la Banque présenteroient à chaque instant aux Ministres et à la Législature le bilan de la Nation, et l'état de situation de toutes les parties. Vous commenceriez, le premier Janvier, un nouveau régime fondé sur des principes économiques, sur une administration éclairée, connue de tous les citoyens. Vous n'auriez qu'un Caissier-Général, et ce Caissier seroit la Banque qui auroit déposé dans vos mains un cautionnement de 150 millions. Vous auriez intéressé à la fidélité de sa gestion tous les Actionnaires de cette Banque, dont les bénéfices dépendront de la confiance que vous leur auriez donnée.

Votre Comité des Finances vous a proposé de diviser vos revenus en deux caisses. Cette disposition a pour objet d'ôter aux Ministres la faculté de toucher à la partie des revenus, qui est destinée aux créanciers de l'Etat. Mais vous verrez, Messieurs, qu'elle ne sera dans les mains de la Banque, qu'à titre de dépôt, et je ne doute pas que les créanciers de l'Etat ne préfèrent cet arrangement qui leur donne l'espoir, d'ici à peu de temps, d'être payés à bureau ouvert tous les six mois, comme en Angleterre. Vous pourrez d'ailleurs confier la direction de cette partie à une administration particulière, et laisser seulement au Ministre des Finances celle des autres. Il ne s'agit ici que de la Caisse et nullement des Bureaux, ni des Ordonnateurs. Je vous observerai cependant que le système des deux Caisses est un peu prématuré, attendu les incertitudes, les retards qu'éprouvent encore les recouvremens. Il pourroit arriver que les époques des recouvremens d'une Caisse ne s'accordassent pas avec celles des payemens qu'elle auroit à faire,

et vous sentez qu'elles seroient dans l'impossibilité de s'aider mutuellement. Laisseroit-on manquer la solde des Troupes, pendant que la Caisse nationale auroit des fonds libres? feroit-on attendre les créanciers de l'Etat, avec des moyens superflus dans la Caisse Royale?

Vous craindriez peut-être, Messieurs, d'ordonner que les fonds nationaux fussent versés dans une caisse qui seroit dirigée par des Actionnaires; mais permettez-moi de vous observer, au contraire, que vous ne pourrez jamais établir de Caisse, dont la responsabilité approche de celle de la Banque, et que sur-tout la division actuelle des deniers dans un nombre considérable de Caisses ne peut lui être comparée.

L'Administrateur du Trésor Royal, par les mains de qui passent tous les revenus de l'Etat, n'a donné que douze cent mille livres de cautionnement, et celui de la Banque seroit de 150 millions. Cette fonction est remplie par un seul individu, dont la conduite n'intéresse souvent que lui seul; elle le seroit par les Administrateurs de la Banque, dont les démarches auroient pour surveillans le Corps entier des Actionnaires.

Vous savez, Messieurs, que la Banque d'Angleterre reçoit, depuis très-long-temps, plus des deux tiers des revenus de l'Etat. Il n'en est résulté aucun inconvénient, et vous frémiriez si on vous mettoit sous les yeux la masse des pertes que l'infidélité des comptables particuliers a occasionnées à la France. Mais ce qui vous garantiroit encore plus la fidélité de la Banque, ce seroit la crainte qu'elle auroit de trouver le terme de son existence, dans la perte de votre confiance, si elle manquoit à vos Décrets.

Vous pourriez d'ailleurs, Messieurs, donner à la

Banque un Comité de surveillance, qui la maintiendroit dans l'observance rigoureuse des Statuts que vous auriez sanctionnés. Et je vous prierai encore de remarquer que la recette des revenus étant divisée à-peu-près sur tous les mois de l'année, et la dépense marchant souvent aussi vîte que la recette, la quantité de fonds qui se trouveroit à la Banque, pour l'acquit des dépenses des Départemens, seroit toujours dans une très-petite proportion avec son cautionnement.

Mais le rapport sous lequel cette disposition vous intéresse essentiellement, c'est celui de l'économie; car quelle que fût la commission que vous jugeriez à propos d'accorder à la Banque, elle ne seroit jamais la dixième partie de ce que vous coûte aujourd'hui la Chambre des Comptes, les Payeurs de rentes, & la quantité innombrable de Caisses dont le Royaume est couvert.

Je passe à la responsabilité du Ministre des Finances. Vous savez sans doute qu'elle n'existe plus en France depuis un siècle. Le successeur de M. Fouquet, effrayé de l'exemple de son prédécesseur, eut l'adresse de refuser le titre de Sur-Intendant des Finances, se contenta de celui de Contrôleur-Général, et la charge fut supprimée. Le Sur-Intendant avoit la disposition absolue des revenus publics, & de tous les agens du Fisc; il signoit les Ordonnances sur le Tréfor Royal, et répondoit personnellement de l'emploi des fonds. Lors de la suppression de l'office, le Roi s'en chargea, et le Contrôleur-Général se réserva seulement d'appliquer les recettes aux dépenses, de faire les distributions de fonds, & de diriger les opérations financières. Par cet arrangement, le Contrôleur-Général, en prenant la signature du Roi, s'est trouvé déchargé de toute responsabilité directe.

Pour rétablir d'une manière satisfaisante cette responsabilité, il conviendroit, je pense, de l'assurer par celle de la Banque. La Législature rendroit tous les ans un Décret qui fixeroit d'une manière invariable l'état des dépenses de l'année suivante. Elles seroient divisées en autant de parties qu'il y auroit d'objets bien distincts par leur nature, c'est-à-dire, en vingt ou trente articles; & les Administrateurs de la Banque viendroient eux-mêmes recevoir cette loi, tous les ans, dans l'Assemblée de la Législature, où on leur en feroit la lecture. On feroit ensuite celle du premier article de leur chartre, où il leur seroit enjoint de se conformer à cette loi, sous peine de perdre la recette & la dépense des revenus nationaux. Le Ministre des Finances viendroit de même recevoir cette loi dans l'Assemblée, après la Sanction Royale. Chaque Ministre signeroit les Ordonnances de détail de son département, jusqu'à la concurrence de la somme fixée par la Législature. La Banque connoissant la fixation de chaque partie, n'acquitteroit les Ordonnances que dans cette proportion, & la Nation auroit deux cautions pour une de l'observation de son décret. L'excédent des recettes sur les dépenses seroit toujours connu, & à la disposition de la législature, excepté cependant les parties arriérées de la dette publique, qui devroient rester entre les mains de la Banque, comme un dépôt sacré, à la disposition des créanciers de l'Etat.

La correspondance journalière pour l'acquit des dépenses et pour la fourniture des Caisses, appartiendroit au Ministre des Finances, mais la Banque cependant en auroit une immédiate avec les Trésoriers de Provinces, pour l'envoi qui lui seroit fait de tous les revenus nationaux non em-

ployés sur les lieux, et pour la remise de toutes les ordonnances ministérielles acquittées dans les Provinces pour le compte de chaque Département; de sorte que, soit en espèces, soit en ordonnances acquittées, soit réellement, soit fictivement, la totalité des revenus nationaux seroit perçue par la Banque, et la totalité des dépenses acquittée par elle.

Les Trésoriers Provinciaux recevroient les ordonnances qu'ils auroient à payer, et leurs opérations seroient dirigées par un Comité des Assemblées administratives. Cela n'empêcheroit pas qu'ils ne donnassent au Ministre des Finances, à sa volonté, un compte exact, et tous les renseignemens nécessaires. Ils seroient en outre obligés, en faisant leurs remises à la Banque, de distinguer les fonds provenans des différentes contributions, et la nature des dépenses qu'ils auroient acquittées.

Voici maintenant, Messieurs, les combinaisons sur lesquelles j'ai établi la formation de la Banque, et le passage de la Caisse d'Escompte dans ce nouvel établissement.

Il n'est pas exactement vrai de dire qu'une somme quelconque de numéraire soit nécessaire pour établir une Banque. C'est bien le moyen que tous les Fondateurs se sont donné pour être plus tôt en activité, et pour attirer le Public, en lui présentant un gage de solidité. Mais ce n'est pas une donnée indispensable, sur-tout pour un établissement dont la principale fonction est de se rendre Caissier de la Nation et du Public. Si donc la situation des affaires et la circulation du papier-monnoie nous obligent aujourd'hui de renoncer à ce moyen, nous devons en chercher d'autres, et il s'en présente deux non moins efficaces : c'est d'abord de détruire la circulation

forcée, par le retrait et l'anéantissement des billets qui y sont employés, ensuite de donner naissance à une nouvelle circulation, fondée sur la confiance bénévole, & sur les vrais principes du crédit.

Plusieurs raisons m'ont déterminé à fixer le capital de la Banque à 300 millions, mais la principale est tirée de l'état actuel de la Caisse d'Escompte, et de la nécessité de retirer ses billets de la circulation.

Il faut établir sa position.

Passif de la Caisse d'Escompte.	Son capital.	100,000,000 liv.
	Billets de la Caisse en circulation.	112,000,000
	Comptes courans.	8,000,000
		220,000,000

Actif de la Caisse d'Escompte.	Prêt fait au Roi en 1787, & représenté par une quittance de finance.	70,000,000 liv.
	Délégation sur la contribution patriotique.	90,000,000
	Lettres-de-changes ou dépôts. .	44,000,000
	Espèces en Caisse.	10,000,000
	Espèces en fabrication. . . .	6,000,000
		220,000,000

En fixant donc le capital de la nouvelle Banque à 300 millions, il conviendroit d'admettre :

1°. Les 25,000 actions de la Caisse d'Escompte à 4000 liv. :	100,000,000 liv.
2°. Effets royaux qui seront détaillés ci-dessous.	100,000,000
3°. Argent ou billets de la Caisse d'Escompte.	100,000,000
	300,000,000 liv.

Cette

Cette somme ne doit point effrayer, il n'y a que cent millions de nouveaux placemens.

Les actions de la Banque seroient au nombre de 75,000, et de 4000 liv. chacune. Les demi-actions de 2000 livres.

Pour lever une action de la Banque, il faudroit donner une action de la Caisse d'Escompte, ou 2000 liv. en effets désignés, et 2000 liv. en argent ou billets de Caisse.

Les effets reçus avec somme égale en argent, seront ceux-ci :

1°. Les anticipations de quelque nature qu'elles soient, billets des Fermes, rescriptions, assignations sur les postes, etc. à quelque échéance qu'elles se trouvent.

2°. Les assignations suspendues par l'Arrêt du Conseil du 16 Août 1788.

3°. Les effets échus en remboursement, et suspendus par le même Arrêt, de quelque nature qu'ils soient.

4°. Les reconnoissances de la Caisse d'Escompte sur lesquelles a été fait le prêt de 25 millions au mois de Mars de cette année.

5°. Les coupons d'intérêts des emprunts qui échoient dans les six premiers mois de l'année prochaine.

6°. Les effets qui échoient naturellement en remboursement dans les six premiers mois de l'année prochaine.

7°. Les effets qui sortiront en remboursement, dans les six premiers mois de l'année prochaine, dans les tirages qui doivent être faits suivant les édits de création des emprunts.

8°. Les quittances d'arrérages des rentes échues au premier Janvier prochain, c'est-à-dire, non-seulement ceux échus dans l'ordre actuel des

payemens à cette époque, mais même la totalité de l'année 1789, qui est réellement due au premier Janvier.

La Banque conservera 50 millions de son capital dans ses mains, et elle prêtera à la Nation 250 millions, dont 150 millions à cinq pour cent, remboursables à l'expiration de la chartre, et 100 millions à cinq pour cent remboursables à raison de huit millions par an, à compter du premier Janvier 1790.

La Banque remboursera successivement, et par la voix du sort, 25 mille de ses actions pour réduire son capital à deux cent millions.

Pour cet effet, les actions seront divisées en 75 séries de 1000 actions chacune, et il sera fait un tirage tous les semestres, à compter du premier Janvier 1791, après la répartition du dividende; de manière qu'au bout de treize ans et demi les cinquante mille actions restantes se trouveront seules propriétaires de la Banque.

Les remboursemens s'opéreront au moyen de ceux du capital remboursable, qui se feront aux mêmes époques, c'est-à-dire, le 30 Juin et le 31 Décembre de chaque année.

Le dividende de la Banque sera fixé à six pour cent. L'excédent des bénéfices restera en Caisse, ou dans la circulation de la Banque, et formera un fonds d'accumulation. Lorsque ce fonds sera de six pour cent sur le capital de la Banque, il en sera prélevé cinq, pour être ajouté au capital, c'est-à-dire, qu'alors les actions vaudront 4200 liv., et le dividende sera de 126 liv. par semestre.

Les Souscripteurs pour quarante actions, et au-dessus, auront la faculté de ne réaliser que moitié au premier Janvier, un quart au premier Février, un quart au premier de Mars.

Pour donner le temps nécessaire pour opérer la liquidation des engagemens de la Caisse d'Escompte, et éviter les secousses que pourroit occasionner la cessation immédiate de la circulation de ses billets, il sera ordonné qu'ils continueront d'être reçus comme comptant dans toutes les Caisses publiques et particulières de Paris, comme à présent, jusqu'au premier Avril prochain, époque à laquelle tous les billets alors en circulation seront payables à la Caisse de la Banque.

Il est à présumer que les espèces qu'elle a aujourd'hui lui permettront de payer partiellement de la même manière, et alors elle pourra continuer à escompter pour la valeur de ses rentrées, mais seulement du papier qui, sous aucun prétexte, ne passera pas quatre-vingt-dix jours.

De son côté, la Banque retirera de la circulation les billets de la Caisse à mesure qu'elle recevra des espèces en payement de son capital.

La Banque commencera le premier Janvier ses opérations. Elle se chargera des deniers des individus, et des maisons de commerce qui voudront s'y faire ouvrir des comptes courans. Elle recevra la Caisse du Trésor-Royal (1), des Fermes, des Postes, des Domaines, des payeurs de rentes, etc. etc. en un mot, toutes les Caisses des deniers publics à Paris, et celles des Trésoriers des pays d'Etats, en attendant l'établissement des Trésoriers Provinciaux. Elle donnera même de ses billets contre argent, mais avec beaucoup de réserve; et pour les premiers mois, la Banque ne fera aucun

(1) Je ne parle pas ici des bureaux, ni du porte-feuille du Trésor-Royal, qui doit rester entre les mains de l'Administrateur ordinaire dont les fonctions restent absolument les mêmes.

usage à son profit, des espèces qui lui seront confiées.

Le bilan de la Caisse d'Escompte sera fait le premier Janvier, et le dividende réparti à ses Actionnaires, suivant les statuts; mais à compter de cette époque, les bénéfices appartiendront à la Banque, qui nommera, parmi ses Actionnaires, un Comité de surveillance pour diriger les opérations de la Caisse jusqu'au premier Avril.

Il est clair que la Caisse d'Escompte devra à la Banque 200 millions pour valeur de ses actions et de 100 millions de billets qu'elle aura retirés de la circulation.

La Caisse lui remettroit en payement, le premier Avril.

1°. La quittance de finance du prêt fait au Roi.....	70,000,000 liv.
2°. Les assignations sur la contribution patriotique.....	90,000,000
3°. En lettres-de-change de son porte-feuille.....	40,000,000
	200,000,000 liv.

Je ne porte ici le porte-feuille que pour quarante millions, parce que la Caisse d'Escompte aura retiré avec son argent, le reste des billets, et qu'elle n'aura renouvelé les escomptes que pour la valeur de cette portion de ces rentrées, qui n'aura pas été nécessaire à l'acquit des billets; mais si, à cette époque, il en restoit encore dans le public, la Caisse d'Escompte garderoit de quoi les payer, ou plutôt elle en remettroit la valeur à la Banque, qui se chargeroit de les acquitter. Les bénéfices résultans de l'escompte

du trimestre seroient aussi remis à la Banque ; en un mot, tout l'actif lui seroit dû.

La Banque se trouvera donc, à cette époque, avec 300 millions.

SAVOIR :

1°. La quittance de finance du prêt de la Caisse d'Escompte...	70,000,000 liv.
2°. Les assignations sur la contribution patriotique.....	90,000,000
3°. Les effets royaux reçus en payement du capital.....	100,000,000
4°. En lettres-de-change.....	40,000,000
	300,000,000 liv.

Elle remettroit à la Nation 250 millions.

SAVOIR :

1°. La quittance de finance...	70,000,000 liv.
2°. Les assignations sur la contribution patriotique	90,000,000
3°. Sur les effets reçus en payement	90,000,000
	250,000,000, liv.

La Nation lui donnera en échange un contrat national, portant intérêt à cinq pour cent, payable par semestre, et remboursable à l'expiration de la chartre de 150 millions, et vingt-cinq contrats

à cinq pour cent, remboursables de semestre en semestre, à compter du premier Janvier 1791, et de quatre millions chacun.

La Nation payera à la Banque, pendant les cinq premières années, un demi pour cent sur la recette des revenus nationaux, et un quart pour cent pendant les cinq années suivantes. A cette époque, la Banque ne recevra plus aucune rétribution.

D'après ces dispositions, et en supposant que d'ici au premier Avril, la Banque ait réalisé son capital, il est évident que sans compter sur un denier provenant de la circulation de ses billets, elle pourra continuer à escompter pour la valeur de ses rentrées, c'est-à-dire, pour 50 millions. Elle n'aura aucune espèce d'engagement qu'elle ne puisse remplir; il n'existera plus un seul billet de caisse dans le public; la circulation des espèces sera parfaitement rétablie. La Banque, faisant ses rentrées en écus et ses escomptes en billets, ne tardera pas à acquérir une somme considérable de numéraire.

Il m'est impossible, Messieurs, de mettre sous vos yeux les développemens et les observations qui peuvent fixer votre opinion sur ses combinaisons; je me suis attaché à y réunir tout ce que les circonstances présentes nous font desirer; j'ai desiré d'y concilier tous les intérêts particuliers avec l'intérêt national; je me suis attaché à des moyens doux et sans danger. Le nouvel établissement s'élèvera pendant le décroissement de l'autre, et l'aura remplacé sans suspendre aucune opération.

Une nouvelle circulation libre commencera à rappeler le numéraire; il trouvera enfin un dépôt sacré, et la comparaison de cette circulation avec

l'autre contribuera beaucoup à diminuer celle qui nous ruine ; les changes étrangers en sentiront l'influence, et les pertes du Commerce ne seront plus si fortes. La fixation du jour où il n'existera plus de papier-monnoie fera admettre la distinction des payemens avant ou après ce jour ; nos opérations commerçiales reprendront leur vigueur ; vous serez assurés des besoins de cette année, et vous serez rentrés dans la disposition de la contribution patriotique.

Quant au succès, Messieurs, il est infaillible, si vous voulez y concourir ; les quatre mois accordés pour remplir le capital de la Banque seront plus que suffisans. Avant l'expiration de ce terme, vous aurez rétabli l'ordre et l'équilibre dans les recettes et les dépenses de l'Etat ; il est impossible que ce grand ouvrage ne soit pas bien avancé vers le commencement de Mars, et vous jouirez alors d'un crédit dont vous serez étonnés.

Telles sont, Messieurs, les bases générales sur lesquelles vous pouvez commencer dès aujourd'hui le rétablissement des finances. Elles seront inébranlables ces bases, parce qu'elles reposent elles-mêmes sur les principes les plus purs du crédit et de la foi publique : elles le seront, parce qu'elles auront pour appui tous les ressorts d'une Constitution libre ; car, Messieurs, vous ne devez pas être effrayés par l'exemple des malheurs de la Caisse d'Escompte ; elle étoit bonne dans son origine, mais elle n'a pu résister à l'influence d'un Gouvernement arbitraire.

Les Actionnaires de la Caisse d'Escompte, qui doivent concourir à cette opération, qui formeront le tiers du capital en y portant leurs actions, y trouveront la conservation de leurs intérêts, et l'accroissement de leurs bénéfices ; ils se reproche-

roient sans doute de n'avoir pas épuisé toutes les combinaisons possibles, avant d'adopter des moyens qui prolongeroient notre embarras sans le diminuer.

Mais vous, Messieurs, vous qui avez bravé tous les dangers pour acquérir la liberté, vous laisserez-vous entraîner, par l'embarras d'un moment, à sanctionner précipitamment des mesures qui perdroient votre Commerce, et qui terniroient votre gloire aux yeux de toutes les Nations voisines, en choisissant un moyen qu'elles ont réprouvé? quel abus ne seroit-ce pas faire de notre inexpérience, que de nous porter à engager la foi publique pendant dix, vingt ou trente années à un établissement pour un secours passager!

L'Angleterre, votre ancienne rivale, a soutenu avec courage les secousses les plus fortes; elle s'est chargée de taxes plutôt que de recourir à cet expédient perfide, dans les circonstances les plus désespérées, où ses campagnes de guerre lui coûtoient, tous les ans, près deux cent millions d'extraordinaire.

Elle épuisoit ses ressources, et vous en êtes environnés.

Peu de personnes parmi vous ont été à portée de diriger leurs études vers ce genre de travail; mais avec le bon esprit, la sagesse et la droiture qui ont caractérisé toutes vos délibérations, on ne fait point d'importantes erreurs en aucun genre, et si dans le choix de vos moyens il vous arrivoit de commettre quelques méprises passagères, vous ne tarderiez pas à les réparer; et tous ceux qui pensent que le salut de la France est attaché au maintien de la considération que mérite l'Assemblée Nationale, réuniroient leurs efforts pour vous justifier.

Vous n'avez pas dû, jusqu'à présent, vous occuper essentiellement de Finances : environnés d'écueils et de piéges, il ne vous étoit pas permis de suspendre le travail d'une Constitution qui devoit sauver le Royaume, en ralliant autour d'elle tous les esprits, si quelqu'évenement funeste vous eût séparés. Vous avez dû vous attacher sans relâche à rétablir dans le Royaume la paix et la tranquillité que des révolutions trop violentes, causées par vos ennemis, avoient troublées.

Aujourd'hui que l'organisation des Municipalités va être achevée, aujourd'hui que plusieurs millions de Citoyens sont prêts à défendre les principes de la Déclaration des Droits, et de la Constitution, vous trouverez sans doute convenable de partager votre temps entre la suite de la Constitution et les Finances, en commençant par fixer les dépenses de l'année prochaine, préliminaire indispensable à toute combinaison sur la recette et sur l'arriéré.

Vous verrez alors disparoître rapidement l'embarras momentané, qui n'est résulté que d'une injuste inquiétude ; vous ferez taire toutes ces frayeurs si ridicules, qui pour une obstruction passagère se plaisent, et je ne sais par quels motifs, à présager une ruine totale.

J'entends dire de toutes parts que le crédit est perdu, et que nous ne devons pas prendre plus de temps pour décréter du papier-monnoie, qu'on n'en seroit, pour ainsi dire, à le fabriquer. Ah! méfiez-vous de ces alarmes insidieuses ; examinez votre position, appréciez-en les avantages, et vos inquiétudes seront calmées.

Mais ce qui doit révolter le plus dans ces temps d'agitation, c'est de voir qu'on affecte sur-tout d'attribuer le mal qu'on suppose, à la révolution

qui s'est operée dans notre constitution politique, et qu'on cherche à jeter l'effet inévitable d'une crise violente, sur la conduite que vous avez tenue. L'inquiétude seule des esprits a pu donner quelque consistance à des idées contraires à toutes les Notions, repoussées par la saine théorie, démenties par l'expérience des Nations. Mais cette erreur et cette malveillance ne peuvent pas être de longue durée, et tous les Peuples reconnoîtront bientôt que les mêmes opérations qui fixent la Constitution d'un pays, qui éloignent l'arbitraire de son Gouvernement, qui fondent l'autorité publique sur l'intérêt de tous, sont aussi celles qui ouvrent dans son sein des sources inépuisables de prospérité, qui dégagent son industrie de toute espèce d'entraves, et qui donnent au crédit les véritables et les seules bases qu'il puisse avoir.

NOTE ESSENTIELLE.

J'ai proposé de recevoir seulement, dans le capital de la Banque, pour un tiers d'effets désignés à la page 33, et de mettre 250 millions entre les mains de la Nation; mais si on trouvoit cet objet trop considérable, on pourroit ne donner à la Nation que les 150 millions qu'elle doit recevoir comme gage de responsabilité de la Banque, et alors la Banque garderoit les 100 millions d'Effets royaux pour en faire un dépôt particulier dont les intérêts et autres bénéfices augmenteroient les profits de la Banque. Par exemple, on joindroit à la liste des effets désignés page 33, tous les emprunts sur le Roi, les contrats de rentes viagères sur les trente têtes de Genève, etc. etc. Cette opération seroit très-avantageuse pour la Banque, dont le fonds d'accumulation croîtroit alors avec plus de rapidité.

On pourroit encore, si on regardoit comme indispensable de trouver dans la formation de cet établissement les 170 millions demandés par M. Necker, porter le capital de la Banque à 350 ou 400 millions, à proportion des avantages

que la Nation procureroit à cet établissement, de manière à rendre son dividende de 6 à 7 pour cent.

Je ne me suis attaché, dans mes combinaisons, qu'à rembourser la Caisse d'Escompte des 90 millions qui lui sont dus par la Nation ; mais le principal objet a été le rétablissement de la circulation des espèces.

On peut varier les combinaisons en conservant ces deux points comme le but nécessaire à atteindre.

Je n'ai pas pensé d'ailleurs devoir m'occuper des besoins extraordinaires de l'année prochaine, avant que l'Assemblée Nationale eût consenti aux dépenses qui doivent y donner lieu.

FIN.

987